

Lausanne, le 27 mars 2017

Communiqué de presse

Ordonnance pénale contre une société de téléphonie

Première décision importante contre les méthodes agressives de Suissephone

A la suite de très nombreuses plaintes déposées dans toute la Suisse contre la société Suissephone Communications Sàrl pour violation de la Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD), le Ministère Public du Tessin a émis une ordonnance pénale de condamnation le 27 février dernier. L'Alliance des organisations des consommateurs exprime sa satisfaction même si Suissephone n'accepte pas cette décision et a fait opposition à la peine infligée.

La FRC, en août 2013, et l'ACSI, une année auparavant, en leur qualité d'organisations de défense des consommateurs ont déposé une plainte pénale contre Suissephone pour violation de l'article 3 LCD. Après une longue enquête, le Ministère Public du Tessin retient effectivement que Suissephone a violé la loi à maintes reprises. Les principales victimes des pratiques déloyales de Suissephone sont des personnes souvent très âgées (moyenne d'âge 87 ans), abonnées à Swisscom, qui, sans s'en être vraiment rendues compte, se sont retrouvées abonnées chez Suissephone suite à un démarchage téléphonique particulièrement bien rôdé.

L'affaire sera portée devant le Tribunal pénal de district de Bellinzone, suite à l'opposition faite par Suissephone. Toutefois, l'Alliance exprime sa satisfaction quant à cette décision et espère vivement que le Tribunal confirmera les conclusions du Ministère public. Elle invite à ce titre toute personne se sentant victime d'abus de la part de Suissephone à dénoncer par écrit les faits à la FRC, à l'ACSI ou au SKS, de manière à ce que d'autres plaintes puissent être déposées auprès du Ministère public, renforçant ainsi les arguments de l'Alliance durant le procès pénal.

Pour être valable, la plainte doit être formulée dans les 3 mois à partir du moment où le consommateur a connu l'identité de l'auteur de l'infraction – pour l'astérisque, le jour de l'appel téléphonique; pour la tromperie, le jour où le consommateur a découvert qu'il est abonné chez Suissephone et non plus chez Swisscom, par exemple le jour où il reçoit le premier courrier de Suissephone ou la première facture.

ACSI
Via Polar 46
CP 165
CH-6932 Breganzona
acsi.ch

FRC
Rue de Genève 17
CP 6151
CH-1002 Lausanne
frc.ch

SKS
Monbijoustrasse 61
Postfach
CH-3000 Bern 23
konsumentenschutz.ch

Pour rappel, l'Alliance lutte intensivement depuis 2012, via le dépôt de plaintes pénales, contre les méthodes de vente déloyales des sociétés qui ne respectent pas la LCD, notamment celles qui usent de mesures aptes à générer la confusion chez les consommateurs (dans ce cas entre les noms Swisscom et Suissephone), ainsi que celles qui entravent la liberté de décision des consommateurs avec des méthodes de vente agressives ou qui ne respectent pas l'astérisque présent dans l'annuaire téléphonique.

En vertu de l'article 3 alinéa 1 lettres d, h et u de la Loi contre la concurrence déloyale:

- agit de façon déloyale celui qui prend des mesures qui sont de nature à faire naître une confusion avec les marchandises, les œuvres, les prestations ou les affaires d'autrui (lettre d);
- entrave la liberté de décision de la clientèle en usant de méthodes de vente particulièrement agressives (lettre h);
- ne respecte pas la mention contenue dans l'annuaire indiquant qu'un client ne souhaite pas recevoir de messages publicitaires de tiers et que les données le concernant ne peuvent pas être communiquées à des fins de prospection publicitaire directe (lettre u).

Informations complémentaires:

FRC: Valérie Muster, responsable juridique FRC Conseil, tél. 021 331 00 90

ACSI: Katya Schober, responsable juridique, tél. 091 922 97 55 ou 078 659 75 50

SKS: Cécile Thomi, responsable juridique, tél. 031 370 24 24 ou 079 742 66 44.